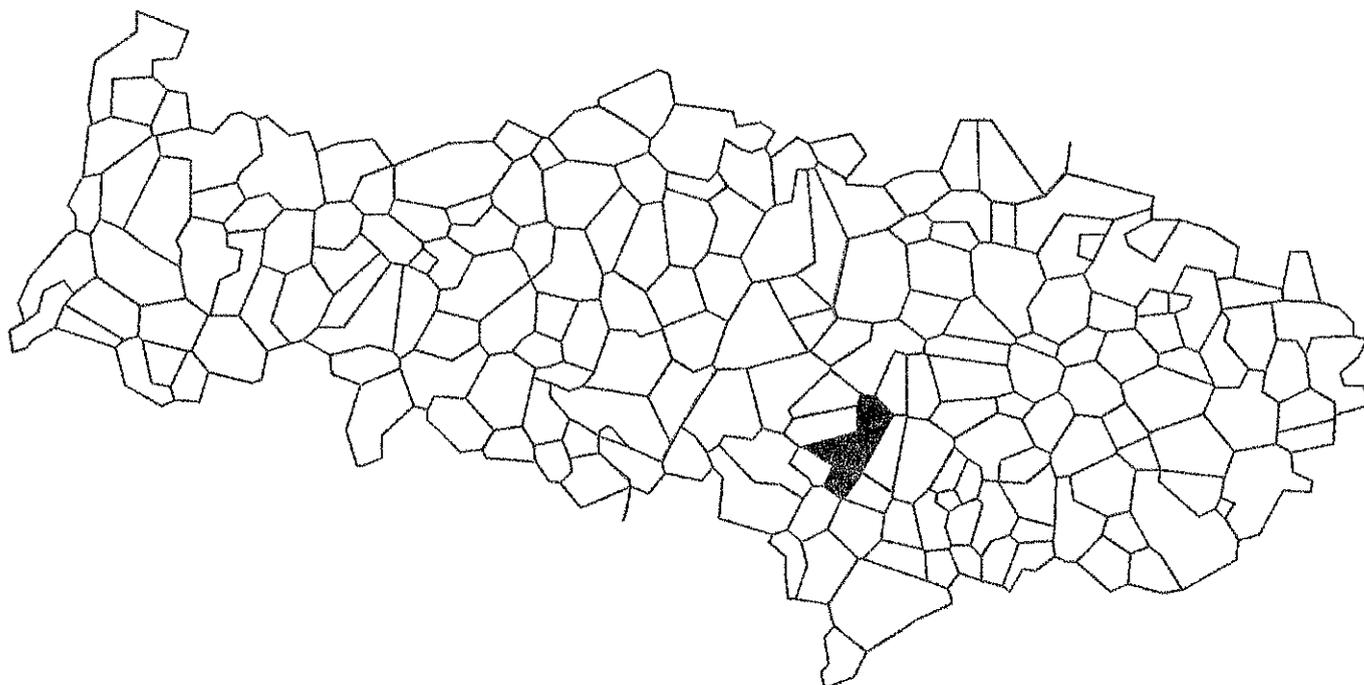


DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



Commune de TAVERNY

Plan Local d'Urbanisme



**Schéma du Système
d'Élimination des Déchets**

Pièce °

E13

N° INSEE :95 607

P.L.U. APPROUVE LE: 04 MAR. 2005



Dressé par la Direction Départementale de l'Équipement du Val d'Oise
Service d'Aménagement Territorial Sud
Subdivision d'Aménagement de la Vallée de Montmorency

VILLE DE TAVERNY
PLAN LOCAL D'URBANISME
ANNEXE RELATIVE AU SYSTEME D'ELIMINATION DES
DECHETS

Nota bene : en raison de la multiplicité des lieux de stockage et de traitement des déchets, les sites ne peuvent être représentés sous la forme de schémas. Ils sont donc listés. Le rapport de présentation contient des éléments supplémentaires notamment sur l'historique du syndicat TRI-ACTION, sur les tonnages traités, le schéma départemental des déchets et les perspectives de traitement des déchets dans le territoire du syndicat.

Le service public de la collecte et du traitement des déchets est assuré dans la Commune de TAVERNY par le syndicat intercommunal TRI-ACTION, auquel adhère la Ville de TAVERNY (membre fondateur du syndicat).

Au terme de la mise en place de la collecte sélective le 5 novembre 2001 dans la commune de TAVERNY, le système d'élimination des déchets d'organise selon les modalités suivantes :

1. Les ordures ménagères (résiduelles) sont désormais collectées deux fois par semaine en conteneur bleu selon trois secteurs géographiques, et transportées à **l'usine d'incinération du SAN de Cergy-Pontoise (« AUROR'Environnement ») située dans la zone d'activités des Béthunes à Saint-Ouen-l'Aumône**, avec valorisation énergétique : la production électrique et permettant l'alimentation d'un réseau de chaleur urbain. Les résidus des fumées d'incinération sont stockés en CET de classe I à **Guitrancourt (78)**.
2. Les encombrants sont collectés en porte-à-porte une fois par mois, selon six secteurs géographiques. L'importance des tonnages concernés a justifié une intensification de cette collecte. Ils sont transportés à AUROR'Environnement. Une partie est recyclée (10%) et incinérée (15%). Le reste est évacué en **CET de classe II à BOUQUEVAL**.
3. Les emballages (papiers, cartons, plastiques, aluminium, etc.) sont collectés en porte-à-porte en bac jaune une fois par semaine selon trois secteurs géographiques. Ils sont ensuite transportés au **centre de tri « AUROR'Environnement » située dans la zone d'activités des Béthunes à Saint-Ouen-l'Aumône** (depuis fin 2003), triés, puis alimentent différentes filières de recyclage sur le territoire national, afin d'obtenir de nouveaux produits.
4. Le verre est collecté en porte-à-porte, en bac vert, tous les quinze jours, selon trois secteurs géographiques. Il reste toutefois cinq colonnes d'apport volontaire à proximité des supermarchés. Ces déchets sont recyclés à **l'usine SAINT-GOBAIN de VAUXROT**.
5. Les déchets verts sont collectés depuis mars 2002 une fois par semaine, en sacs papier recyclables, selon trois secteurs géographiques. Les sacs papier sont distribués à la population par les services communaux (Hôtel de Ville, Service des Sports à la Place Verdun et CTM). Ils sont compostés à **l'usine de compostage AUROR'Environnement**, pour être ensuite commercialisés. Les administrés peuvent également s'équiper d'un composteur individuel moyennant une participation financière leur permettant de fabriquer ainsi leur propre **compost pour une utilisation domestique**.

Les modalités d'organisation des collectes sont réglementées par arrêté municipal n°2002-001 en date du 4 janvier 2002.

La déchetterie syndicale de BESSANCOURT est ouverte au particuliers et aux artisans-commerçants.

Les déchets reçus et leur destination sont les suivants :

- les déchets verts sont compostés à **MONTLIGNON** sur le site de l'entreprise **FAYOLLE** ;
- le tout-venant est enfoui au **CET de BOUQUEVAL** ;
- les gravats sont enfouis au **CET d'EPINAY-CHAMPLATREUX** ;
- la ferraille est recyclée à **BESSANCOURT** sur le site de l'entreprise **SOREVO** ;
- les cartons d'emballage sont recyclés à **Saint-Junien (87)** sur le site de l'entreprise **SMURFIT LIMOUSIN** ;
- le verre est recyclé chez **Saint-Gobain** ;
- les déchets ménagers spéciaux et les batteries sont recyclées et traitées en **Ile-de-France** par des entreprises privées.

En 2004, la déchetterie syndicale rénovée a été inaugurée. Elle est plus spacieuse, plus fonctionnelle, et elle respecte les normes actuelles. Elle constitue une installation classée soumise à autorisation.

Il n'y a donc pas besoin de prévoir d'emplacements réservés pour des installations de stockage ou de traitement, la déchetterie étant en place et le site étant suffisamment vaste pour s'agrandir à long terme ou se restructurer si le besoin s'en faisait sentir.

Les centres de traitement ou de compostage des déchets provenant de TAVERNY se trouvent hors du territoire communal.